

MCM/
Départ : 8376

Mis en ligne le :

22 NOV. 2024



ARRETE N° 2024/ 2575

PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRE PLEIN DE L'ESPACE MUNICIPAL À PROXIMITÉ DU CITYSTADE DE TUBAND RUE PASCAL SIHAZE A N'GEA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2024-257 du 18 mars 2024 modifiant la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel de l'association Bien-Être et Harmonie à Tuband NC du 18 novembre 2024, enregistré sous le n° 11511,

Considérant que ce moment culturel destiné aux familles contribue à créer du lien social et dynamise le quartier de Tuband,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

Dans le cadre de l'organisation d'un moment de contes pour enfants en faveur des habitants du quartier de Tuband, l'association Bien Etre et Harmonie à Tuband NC, représentée par sa présidente madame Sylvianne SOEKATMA (69 rue Michel KAUMA 98800 Nouméa) (RIDET 1 574 599.001), est autorisée à occuper à titre gratuit une partie du domaine public située sur l'espace municipal, à proximité du Citystade de Tuband, rue Pascal Sihaze sise à N'Gea le lundi 25 novembre 2024 de 15 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 2

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3/

L'association Bien-Être et Harmonie à Tuband NC est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la Commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun poinçonnement du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

ARTICLE 4/ Assurance

L'association Bien-Être et Harmonie à Tuband NC souscrira à une assurance en responsabilité civile pour couvrir l'évènement.

ARTICLE 5/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 21 NOV. 2024
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
DPM :
dpm.cco@ville-noumea.nc 1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc 1
SEEP 1
DSIS 1
DPV : marion.leroy@ville-noumea.nc 1
DRS 1
Intéressée : Madame Sylvianne SOEKATMA
sktmasyvianne@gmail.com 1
Mairie (mise en ligne) 1